

**Demande de redressement d'Agri-investissement**

Si vous exploitez une entreprise agricole en Alberta, Ontario à l'île du Prince Édouard ou en Saskatchewan, utilisez ce formulaire pour demander un redressement de l'information que vous avez soumise pour le programme d'Agri-investissement.

N'utilisez pas ce formulaire pour demander un ajustement à votre déclaration de revenus.

- Si ce redressement modifie votre revenu net, l'administration peut demander qu'un redressement semblable ait d'abord été accepté par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les demandes de redressement concernant votre déclaration de revenus doivent être envoyées séparément à votre bureau local de l'ARC.

N'utilisez pas ce formulaire pour demander un ajustement à votre déclaration d'Agri-stabilité.

- Cependant, vous devez également envoyer les informations de redressement à votre administration provinciale pour assurer que vos prestations d'agri-stabilité sont calculées en utilisant l'information à jour. Vous trouverez les coordonnées de votre administration provinciale à la page 2 du guide.

- Envoyez ce formulaire dûment rempli, ainsi que tout autre document s'y rattachant, par la poste ou par télécopieur à l'adresse ci-dessous :

**Administration du programme Agri-investissement**  
**C.P. 3200**  
**Winnipeg MB R3C 5R7**  
**Numéro de télécopieur sans frais: 1-877-949-4885**

Indiquez à quelle année de programme s'applique votre demande de redressement :

2008     
  2009     
  2010     
  2011

Nombre de pages/pièces jointes, y compris cette page : \_\_\_\_\_

1		Identification		À l'usage du bureau seulement				
Numéro d'identification du participant (NIP) :		<input type="text"/>		Date de réception	Date de traitement	Identification de l'employé		
Nom :		<input type="text"/>						
Numéro de téléphone (jour) :		Numéro de télécopieur :						
<input type="text"/>		<input type="text"/>						
2		Détails du redressement						
Indiquez ci-dessous les détails du redressement que vous demandez. Les redressements qui s'appliquent aux renseignements déclarés sur vos formulaires des programmes Agri-investissement (État A) doivent être demandés pendant la période de redressement indiquée sur votre avis initial de calcul des paiements (ACP). Veuillez vous assurer d'indiquer la ou les années auxquelles le redressement s'applique.								
Partie du formulaire	Description de l'élément à redresser		Montant précédent				Montant révisé	
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>				<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>				<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>				
3		Autres détails ou explications (joignez une feuille supplémentaire si nécessaire)						
<input type="text"/>								
<input type="text"/>								
<input type="text"/>								

**Remarque :** Si vous préférez faire état de vos redressements en utilisant une page de l'État A plutôt que de remplir la partie 2 de ce formulaire, joignez celle-ci à ce formulaire.

## Renseignements confidentiels et consentement du participant

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) s'engage à protéger la confidentialité de vos informations. L'information contenue dans ce formulaire, sera utilisée exclusivement aux fins de la gestion de votre participation au programme Agri-investissement, déterminer votre admissibilité aux prestations, aux fins de vérification des renseignements présentés, de même qu'aux fins de l'administration des versements provenant de d'autres programmes d'aide pour les revenus agricoles et autres programmes d'aide spéciaux, ainsi qu'aux fins de vérification, d'analyse et d'évaluation du programme Agri-investissement et d'autres programmes d'aide pour les revenus agricoles et d'autres programmes d'aide spéciaux.

**Tous les candidats sauf les indiens inscrits et les exploitations agricoles appartenant à une bande :** en remplissant et en soumettant ce formulaire, vous autorisez l'Agence du revenu du Canada (ARC) à partager les informations inscrites sur celui-ci avec le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et autorisez le ministre de l'Agriculture et Agroalimentaire à partager les informations sur le formulaire et toute information supplémentaire qui est fournie pour que votre demande soit traitée, avec les ministres provinciaux de l'agriculture et avec les administrateurs d'autres programmes agricoles fédéraux-provinciaux.

**Indiens inscrits et exploitation agricole appartenant à une bande :** Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire convient que les renseignements fournis par les Indiens inscrits et les exploitations agricoles appartenants à une bande pour les programmes Agri-investissement ne seront pas divulgués à l'ARC par l'Administration, à moins que la divulgation soit requise par la loi. En remplissant et en soumettant ce formulaire, vous autorisez l'Administration à partager les informations de ce formulaire avec le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, et autorisez le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire à partager les informations sur ce formulaire et toute information supplémentaire qui est fournie pour que votre demande soit traitée, avec les ministres provinciaux de l'agriculture et avec les administrateurs d'autres programmes agricoles fédéraux-provinciaux.

De plus, en soumettant ce formulaire de demande de versement dans le cadre du programme Agri-investissement, vous :

- 1) attestez que les renseignements fournis sont complets et exacts;
- 2) déclarez que la structure de cette opération d'agriculture n'a pas été changée ou a été créée dans le but des avantages de programme de manipulation ou évitant les limites maximums prescrites sur les paiements de programme;
- 3) reconnaissez que vous rembourserez les montants versés par le programme Agri-investissement qui sont au-delà du montant calculé selon les règles du programme et comprenez que tout montant que vous devez à la Couronne peut-être soustrait de tout paiement que celle-ci vous doit;
- 4) reconnaissez que des intérêts seront imposés sur les versements en trop, au taux de 90 jours prescrit par le Conseil du Trésor, majoré de 2 % par année;
- 5) reconnaissez et convenez que les renseignements que vous fournissez pourront être jumelés aux renseignements d'autres participants dans le but de déterminer les prestations des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, et que ces renseignements à votre sujet ou au sujet de vos données financières pourront être partagés avec d'autres participants dont les renseignements ont été regroupés avec les vôtres;
- 6) reconnaissez et attestez que, lorsque vous avez fourni des renseignements au sujet d'autres particuliers ou entités, vous avez été autorisé par ceux-ci à fournir ces renseignements;
- 7) reconnaissez et convenez que d'autres particuliers ou entités au sujet desquels vous avez fourni des renseignements pourront avoir accès à ces renseignements, sur demande, auprès de l'administration;
- 8) consentez à ce que les renseignements à votre sujet ou au sujet de vos données financières soient divulgués par des tiers, par l'ARC et par d'autres programmes gouvernementaux à l'administration, sur demande, si l'administration l'estime nécessaire aux fins de vérifier les prestations d'Agri-investissement ainsi que les renseignements fournis dans ce formulaire;
- 9) reconnaissez que c'est une offense criminelle d'effectuer une fausse déclaration lorsque vous présentez une demande pour participer aux programmes de prestations et que toutes les déclarations effectuées peuvent faire l'objet d'une vérification.